

# REACH - Législation Européenne n°1907/2006

L'Union Européenne a mis en place un système Européen unique d'enRregistrement, d'Evaluation, et d'Autorisation des substances CHimiques.

L'objectif étant d'améliorer la connaissance des substances chimiques et de leurs effets sur notre santé et notre environnement.

En instituant ce système cela permet de renforcer l'information entre tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

La législation REACH est entrée en vigueur au 1er juin 2007 avec une date limite pour le pré-enregistrement des substances fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

En tant que fabricant et fournisseur de demi-produits et de composants en cuivre, notre activité est uniquement une activité de transformation de la matière et nous ne mettons pas sur le marché des substances susceptibles de devoir être enregistrée.

Cependant, pour l'approvisionnement en matière première ou en toute autre substance entrant dans notre processus de fabrication, nous sommes tributaires de nos propres fournisseurs.

Nous avons, en conséquence, entamé auprès d'eux une démarche de suivi afin de nous assurer des futures disponibilités de ces matières premières ainsi que d'anticiper les éventuelles conséquences de la mise en place de REACH sur nos propres livraisons.

Département Qualité